

Préavis No 22/2014

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016

**Date et lieu proposés pour la
séance de la commission des finances :**

le mardi 9 septembre 2014, à 19 h. 00

à l'avenue des Alpes 18 à Montreux

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Situation économique générale	3
3	Charge fiscale.....	4
3.1	Evolution des taux.....	4
3.2	Charge fiscale Canton/Commune.....	4
4	Analyses - comparaisons	5
4.1	Impôt sur le revenu.....	5
4.2	Impôt foncier sans défalcation des dettes	5
4.3	Valeur du point d'impôt	6
5	Appréciation quant à l'état des finances communales	8
5.1	Marge d'autofinancement	8
5.2	Recettes fiscales	8
5.3	Endettement.....	10
5.4	Evolution probable du compte de fonctionnement annuel	10
5.5	Gestion des déchets – remboursement de la taxe forfaitaire	10
6	Position de la Municipalité	11
7	Conclusions	12

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2013 et 2014, a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 3 octobre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 28 novembre 2012.

Conformément à l'art. 33 de La loi sur les impôts communaux, les arrêtés doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, après avoir été adoptés par le Conseil communal. Cette année, vu le calendrier, l'autorité cantonale de surveillance des finances communales a prolongé, exceptionnellement, ce délai au 3 novembre 2014.

2 Situation économique générale

L'année 2013 a vu le PIB¹ vaudois afficher une croissance de 2,2%. Les valeurs calculées par le CREA² indiquent une progression de 2,5% pour 2014 et 2,9% pour 2015. Ces informations confirment donc l'accélération de la dynamique conjoncturelle du canton de Vaud, laquelle est légèrement supérieure aux prévisions nationales.

L'amélioration observable de l'environnement international autorise à prévoir que les activités industrielles croissent légèrement, entre 0,5% et 2% pour 2014, pour dépasser les 2% en 2015. L'amélioration pourrait être plus marquée encore pour la branche de la chimie et de la pharma.

Le CREA prévoit pour l'hôtellerie-restauration, qui dépend de la demande étrangère et intérieure, une accélération modérée de l'activité en 2014 et 2015.

Les activités de service (commerce, finance, activités immobilières, prestations aux entreprises) devraient également afficher une croissance positive tant cette année que l'année prochaine. Pour les transports et télécommunications, les prévisions tablent sur une stabilisation en 2014 et une faible amélioration pour 2015.

La construction est la seule à afficher un tassement pour l'année prochaine, ceci malgré la hausse marquée observée cette année.

L'observation du tissu économique spécifique de notre commune doit nous conduire naturellement à rester prudent, l'hôtellerie et l'immobilier restant proportionnellement relativement importants.

¹ Produit intérieur brut

² Institut Créa de macroéconomie appliquée (HEC)

3 Charge fiscale

3.1 Evolution des taux

L'évolution des taux pour les impôts fixés par les arrêtés d'imposition communaux à Montreux sont présentés ci-dessous.

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impôt communal PM et PP *	%	75	75	70	70	70	70	70	64	66	66	66
Impôt spécial étrangers ^{a)}	cts	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt foncier	‰	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Impôt foncier (construction)	‰	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Droits de mutation ^{b)}	cts	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Impôt succ/donation ligne desc. ^{b)}	cts	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Impôt succ/donation, autres ^{b)}	cts	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Impôts complémentaires sur immeubles de sociétés ^{b)}	cts	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	cts	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt sur tombolas, lotos	cts	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt pour chiens	Fr	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Impôt patentes de tabac ^{b)}	cts	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

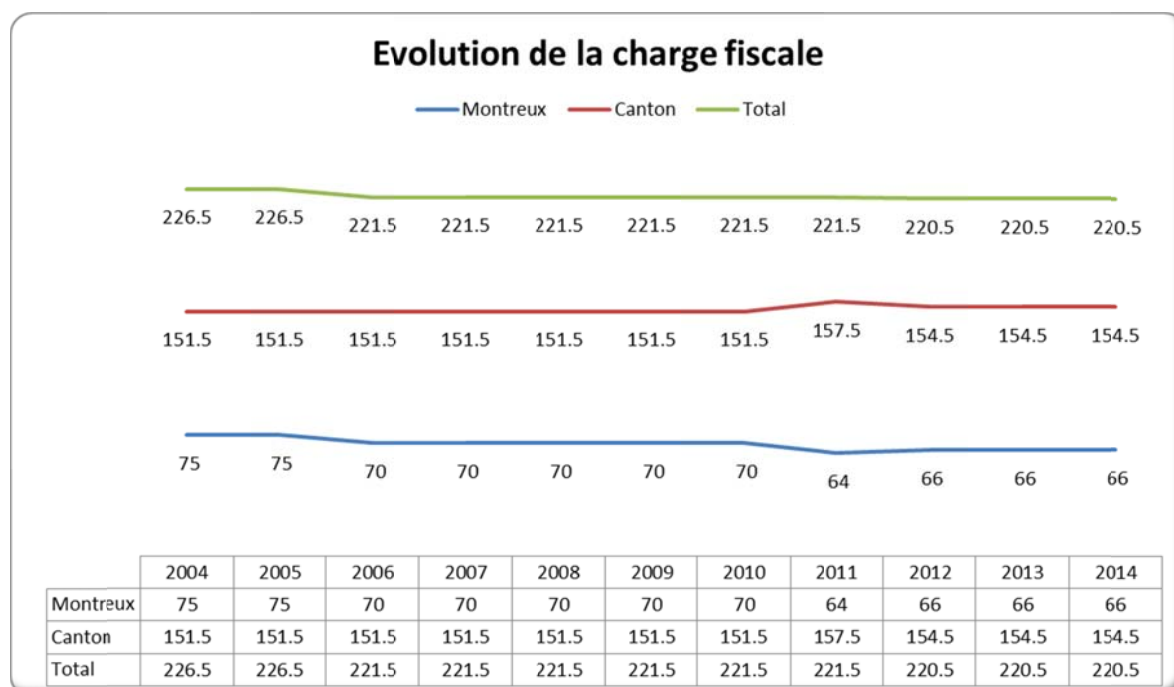
* PM: personne morale; PP: personne physique

^{a)} L'impôt spécial pour les étrangers pouvait différer de celui des contribuables suisses jusqu'en 2002.
Dès 2003, le même pourcentage est appliqué aux deux catégories de contribuables.

^{b)} par franc perçu par l'Etat

3.2 Charge fiscale Canton/Commune

L'évolution de la charge fiscale pour le contribuable est représentée dans le graphique ci-après. On constate que depuis 2004 la charge globale pour le contribuable a diminué de six points. La Commune ayant abaissé son coefficient de cinq points en 2006 et le canton d'un point en 2012. Les autres variations constatées reflètent les différentes bascules d'impôts entre le canton et les communes.

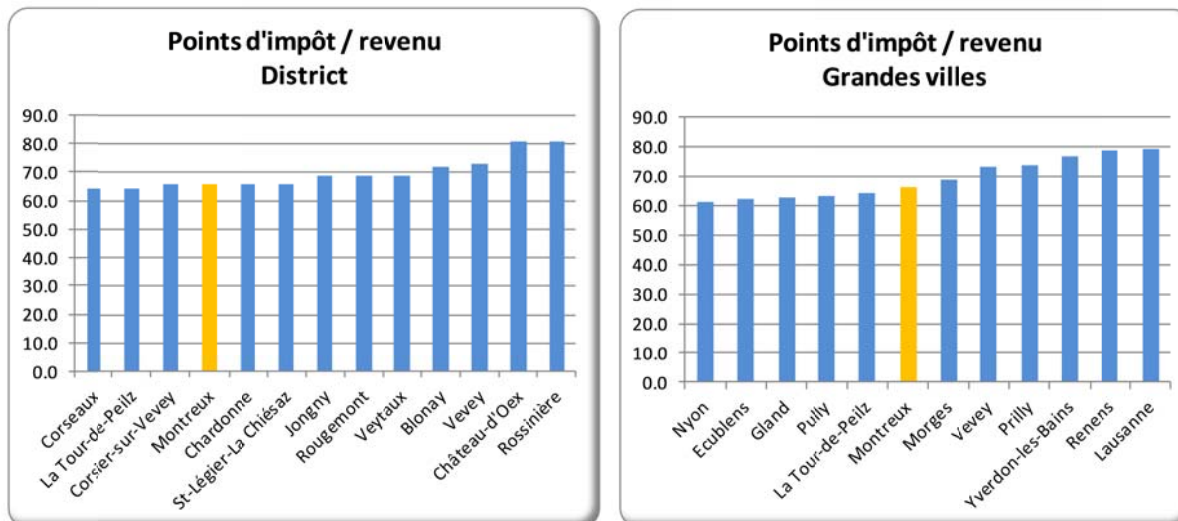


4 Analyses - comparaisons

Compétitivité fiscale

Les tableaux ci-après permettent de positionner la Commune de Montreux en terme de compétitivité fiscale dans le district et vis-à-vis des grandes communes du canton de Vaud.

4.1 Impôt sur le revenu

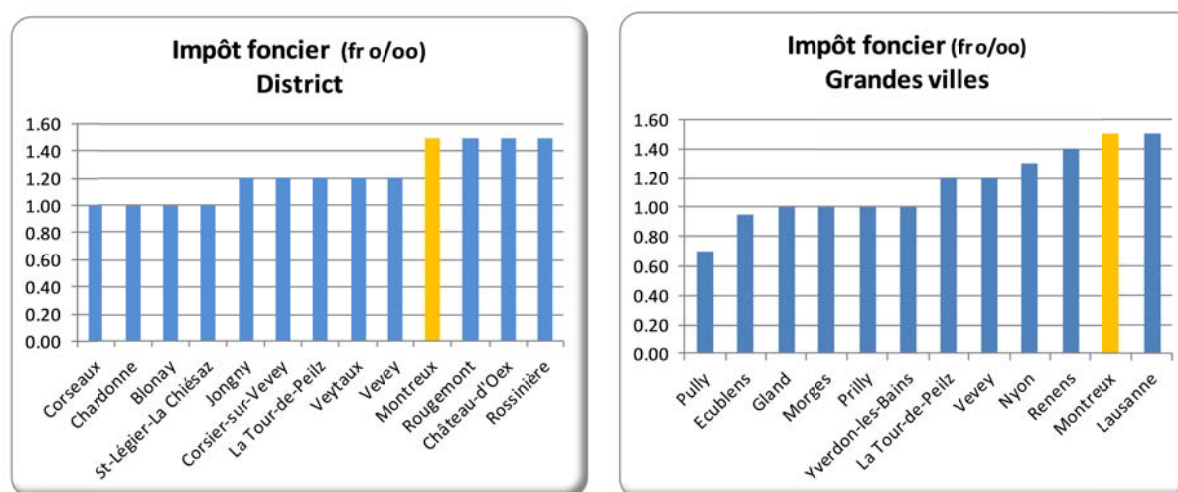


Dans le district de Riviera-Pays d'Enhaut, seules les communes de Corseaux et de La Tour-de-Peilz affichent un coefficient d'impôt de deux points inférieur à celui de Montreux, celles-ci ayant abaissé leur taux l'an passé en compensation de l'introduction de la taxe forfaitaire pour la gestion des déchets.

Dans la comparaison avec les villes du canton, Montreux occupe la 6^{ème} position sur 12.

4.2 Impôt foncier sans défalcation des dettes

Il en va autrement pour l'impôt foncier où les propriétaires montreusiens se voient appliquer le taux maximum prévu par la LICom³, soit 1,5 o/oo



A Montreux, 0,1 o/oo représente un revenu de quelque fr. 530'000.-

³ Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 LICom – RSV 650.11

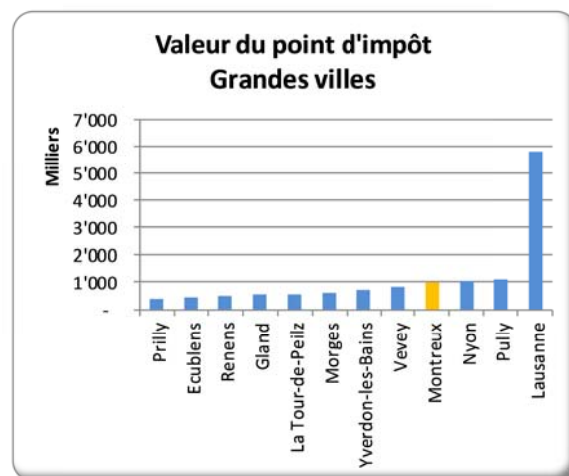
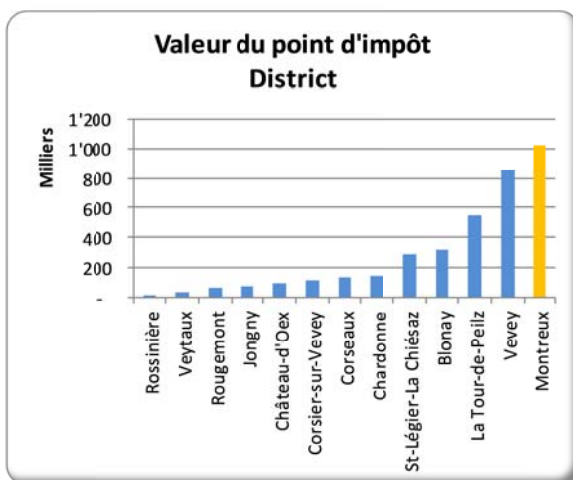
4.3 Valeur du point d'impôt

Le calcul de la valeur du point d'impôt permet de mesurer les effets qu'une modification entraînerait dans les comptes communaux. La valeur du point résulte du nombre de contribuables et de l'apport moyen de ceux-ci dans les recettes communales.

Calcul de la valeur du point d'impôt:

$$\frac{\text{Impôts des personnes physiques (inclus impôt à la source, impôt étranger)} + \text{Impôts personnes morales} + \text{impôts fonciers normalisés à 100 points d'impôts}}{66}$$

soit avec les chiffres 2013 : 72 millions / 66 = 1,09 millions

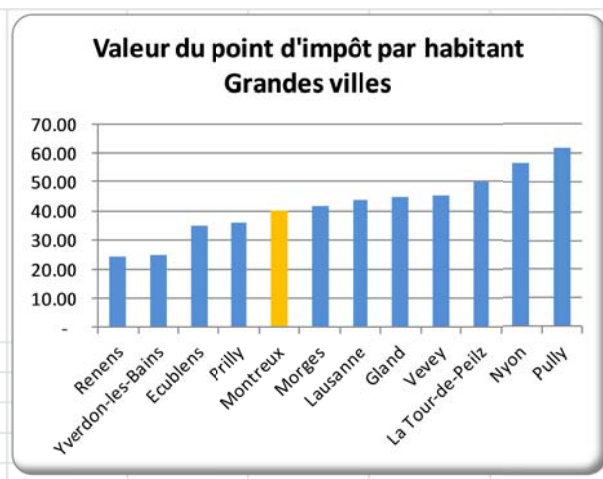
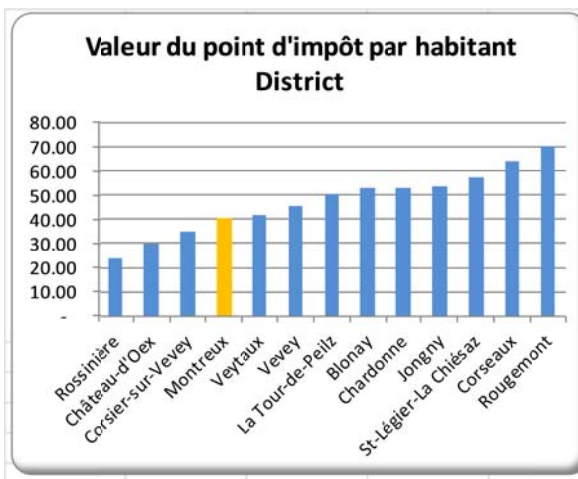


Ramener cette valeur au nombre d'habitants permet d'obtenir la contribution moyenne par habitant :

Contribution moyenne par habitant:

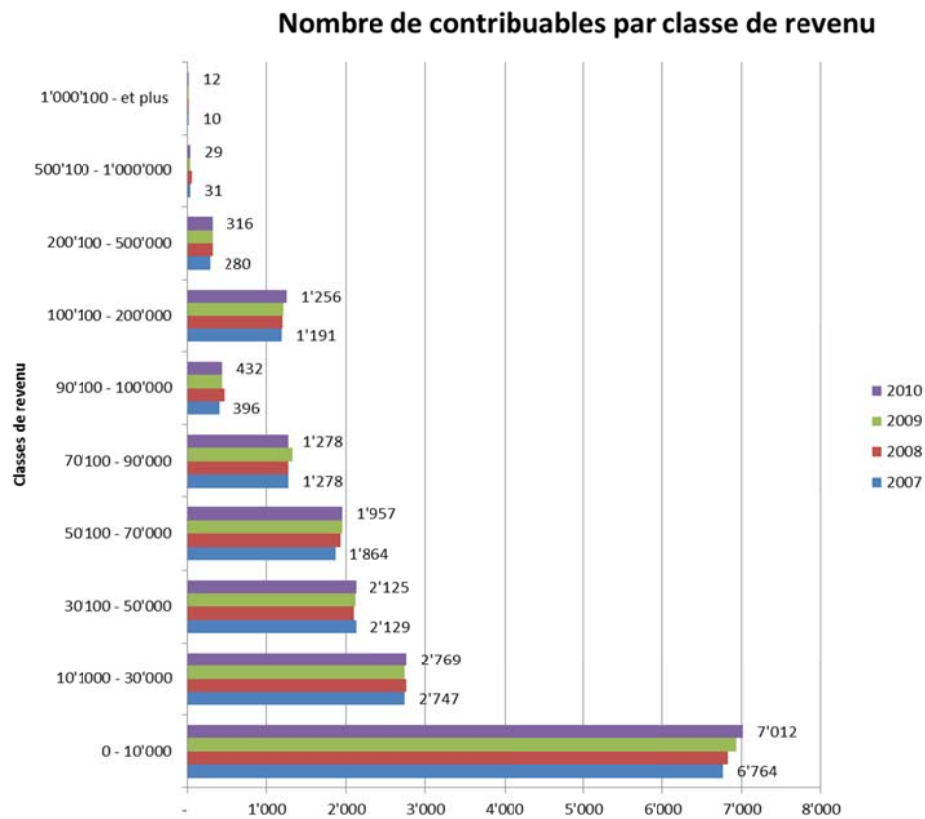
$$\frac{\text{Valeur du point d'impôt}}{\text{Nombre d'habitants}}$$

soit avec les chiffres 2013: 1,09 millions / 25440 = 43.-

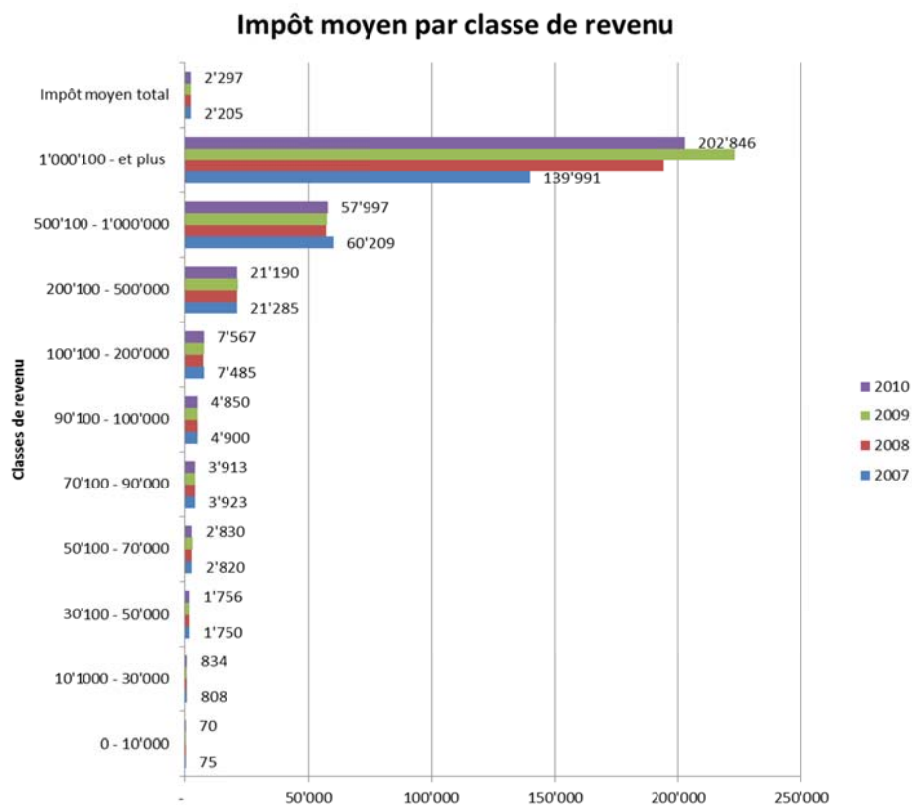


On constate ainsi avec ce graphique que la contribution moyenne par habitant n'est pas la plus élevée du district et du canton dont la valeur moyenne se situe à quelque 43,6.

La répartition des contribuables montreusiens par classe de revenu se présente comme suit :



et la contribution moyenne de chacune de ces classes est représentée dans le graphique ci-après :



5 Appréciation quant à l'état des finances communales

5.1 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement (revenus monétaires moins les charges monétaires) a permis de couvrir les investissements ces deux dernières années. Ainsi, les dépenses pour les projets effectués en 2012 et 2013 ont pu être financées par le résultat du ménage communal.

Cependant, les chantiers initiés en 2014 vont obliger la Municipalité à recourir à l'emprunt. En effet, les projets du Parking du parc Donner, de la Maison de Quartier de Clarens, et des terrains de sports de la Saussaz pour ne citer que les plus importants adoptés par le Conseil Communal, dépassent à eux seuls les 40 millions.

Il est également nécessaire pour une appréciation plus globale de mentionner les grands projets à venir tels que : les travaux de modernisation du 2M2C, la reconstruction de l'Esplanade de Territet, le parking P+R de Chailly, la Rue du Marché 19 (ex-Held) et la requalification complète des Jardins de la Rouvenaz.

5.2 Recettes fiscales

Le tableau ci-après représente en terme monétaire les entrées fiscales des cinq dernières années.

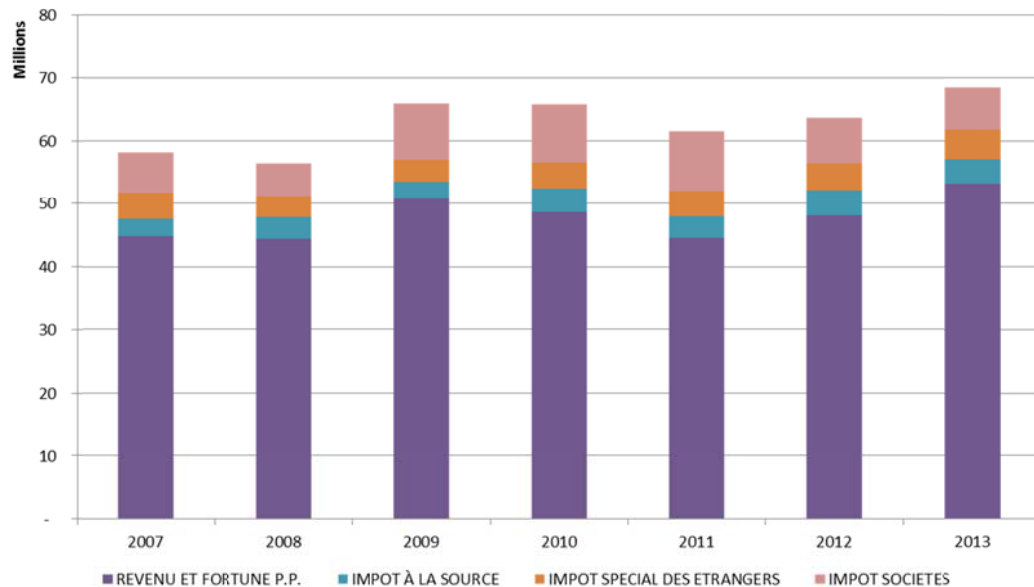
	2009	2010	2011	2012	2013
REVENU ET FORTUNE P.P. ¹⁾	50'836'065	48'571'153	44'640'558	48'046'265	53'209'863
IMPOT À LA SOURCE	2'552'988	3'658'153	3'251'610	3'969'800	3'816'229
IMPOT SPECIAL DES ETRANGERS	3'481'826	4'205'201	3'967'979	4'265'912	4'768'375
IMPOT SOCIETES	9'086'484	9'403'209	9'621'720	7'421'537	6'645'856
IMPOT COMPLEMENTAIRE SUR IMMEUBLES	379'280	411'315	422'280	410'153	435'965
IMPOT FONCIER	7'244'947	7'522'992	8'004'121	8'263'113	8'601'393
DROITS DE MUTATION	4'235'504	6'298'588	5'497'703	5'810'811	4'762'794
SUCCESSIONS, DONATIONS	3'561'774	4'937'300	3'189'745	7'403'049	10'986'160
IMPOT SUR LES GAINS IMMOBILIERS	4'147'986	2'873'421	5'198'271	3'919'796	4'459'377
IMPOT SUR LES CHIENS	90'100	70'019	71'750	82'250	85'150
	85'616'954	87'951'351	83'865'737	89'592'686	97'771'162

¹⁾ 2011 : bascule de six point d'impôts au canton;

2012 : bascule de deux points aux communes

Nous pouvons ainsi constater une évolution monétaire globale positive des recettes fiscales. Cette image doit être analysée avec précaution, en tenant compte des effets des bascules de points d'impôts entre le canton et les communes survenues en 2011 (6 points : facture sociale) et 2012 (2 points : Police).

Le tableau suivant montre l'évolution des quatre principales recettes fiscales.



Ramenée sur une base de 100 en 2007 et après suppression des effets liés aux bascules d'impôts, l'évolution des recettes se présente comme suit :



Relevons l'évolution constante des recettes liées aux personnes physiques, alors que la courbe des recettes des personnes morales tend à se rapprocher de son niveau de 2007.

5.3 Endettement

D'abord, il faut rappeler que la Commune de Montreux, contrairement à la plupart des autres villes du canton, n'a plus de dettes, hormis quelque 2,4 millions de prêts d'autres collectivités ne générant pas d'intérêts. Par ailleurs, on peut relever que le Conseil Communal a adopté, sereinement, en début de législature, un plafond d'endettement brut de 70 millions. Dans ce contexte très favorable et en l'état actuel des choses, nous n'avons eu recours qu'à un emprunt à court terme pour pallier un manque saisonnier de trésorerie lié aux investissements en cours. Les taux offerts actuellement pour du court terme sont nettement plus avantageux que ceux du long terme, à savoir quelque 0,15% pour du trois mois versus 2% pour des durées supérieures à dix ans. L'évolution des taux est suivie de manière rigoureuse par la Municipalité qui transformera ces emprunts en long terme dès qu'une reprise dans le marché des taux se fera sentir.

5.4 Evolution probable du compte de fonctionnement annuel

La Commune de Montreux vient de traverser deux excellentes années avec des marges d'autofinancement supérieures aux investissements réalisés.

Cependant, le programme d'investissement ambitieux va l'amener à recourir à des emprunts pour financer les projets en cours et ceux à venir. Si l'on tient compte également de l'effet aléatoire de certaines recettes fiscales, comme celles liées aux donations et successions, sans oublier l'effet de celles-ci sur la péréquation intercommunale, le tassement annoncé sur les gains immobiliers et la baisse des recettes provenant des personnes morales, les prévisions basées sur les années 2012 et 2013 doivent être faites avec prudence.

Ainsi, des charges monétaires, liées aux emprunts, réapparaîtront dès cette année et augmenteront les années suivantes. Elles seront accompagnées d'autres augmentations, telles que celles salariales liées à l'application du statut du personnel, celles dues à l'évolution haussière des coûts de prise en charge de la petite enfance et d'exploitation de la future Maison de Quartier notamment. Relevons enfin que les charges non monétaires augmenteront au gré des investissements réalisés, du fait des amortissements.

5.5 Gestion des déchets – remboursement de la taxe forfaitaire

Le préavis municipal relatif à la taxation des déchets évaluait le montant total des recettes de ces nouvelles taxes. Ces taxes doivent, année après année, compenser les charges des frais de collecte et de traitement des déchets urbains. Le Conseil communal a voté deux règlements afin de rétrocéder la taxe forfaitaire habitant et une partie de la taxe forfaitaire entreprise, pour un montant total estimé à environ fr. 1'800'000.- Cette aide devrait probablement augmenter, vu la qualité constatée du tri des déchets par les Montreusiennes et Montreusiens qui implique une diminution substantielle des déchets incinérables et donc des recettes de la taxe au sac.

La Municipalité entend défendre la subvention décidée par le Conseil communal, même s'il semble que, pour l'instant, l'Etat de Vaud conteste sa légalité. Le cas échéant, si le Conseil d'Etat devait refuser de ratifier les règlements instituant ces rétrocessions, la Municipalité entend recourir et la procédure pourrait durer deux à trois ans, durée pendant laquelle la taxe forfaitaire continuerait d'être remboursée. La Municipalité part donc du principe que jusqu'à nouvel avis, la taxe forfaitaire sera remboursée selon la décision du Conseil communal.

6 Position de la Municipalité

Après une analyse fouillée de tous les éléments contenus dans ce préavis, la Municipalité a fait une appréciation circonstanciée de la situation. Elle relève, d'abord, le bon état de nos finances. Partant de là, elle a analysé objectivement les effets prévisibles du programme d'investissements, ambitieux, mais réaliste et nécessaire. Elle a aussi pris en compte le potentiel d'augmentation régulière de nos revenus fiscaux, ceci malgré le probable tassement du revenu de l'impôt des personnes morales, intégré les perspectives d'évolution inéluctables mais contenues de nos charges de fonctionnement, ainsi que le niveau de chances de voir validé le processus retenu de remboursement de la taxe forfaitaire pour la gestion des déchets. Ces éléments étant rassemblés, et sensible au fait que la santé financière de notre collectivité provient pour une part significative de la contribution des citoyens-contribuables montreusiens, elle propose de faire un geste à leur endroit et ainsi de **réduire le coefficient communal d'un point, soit à 65 %.**

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 22/2014 de la Municipalité du 22 août 2014 au Conseil communal relatif au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Ainsi adopté le 22 août 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

L. Wehrli

L.S.

C. Martin

Annexe(s) : - arrêté d'imposition 2015/2016

Délégation municipale : Pierre Rochat, Conseiller municipal

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Riviera - Pays-d'en-haut
Commune de Montreux

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2015 - 2016

Le Conseil communal de Montreux

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 65 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 65 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 65 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : District de Riviera - Pays-d'en-haut
Commune de Montreux 1,50 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
pour les années 2015 - 2016 par mille francs 0,50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0 Fr.
65 % (1)

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 80 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : District de Riviera - P² 0 cts
Commune de Montreux ou
0%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraire pour les années 2015 - 2016
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 0 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 0 cts

Limité à 6% : voir les instructions

Article 1 Impôt sur les chiens. 0 cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 100 Fr.

Catégories : Fr. ou
..... cts

Exonérations :

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat 100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 100 cts
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.
Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

L président :

le sceau :

L secrétaire :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)